

RETRAITE / ASSURANCE CHÔMAGE STATUTS / SALAIRES / POSTES

Assemblées générales partout



pour préparer la grève interprofessionnelle

Sommaire

Protection Sociale
Complémentaire

Interview

Patrick Bedel, Secrétaire général adjoint d'ID-FO

Retraite et assurance chômage
Macron déterre la hache de guerre

page 2

Protocole sanitaire et « passe sanitaire »
ou droit à l'instruction ?

Grenelle de l'Education
Un nouveau moyen de casser les statuts

page 3

Assemblées générales partout
pour préparer la grève
interprofessionnelle

page 4 et 5

Mutations

Le barème dans le collimateur

Réforme de la formation des
enseignants : l'usine à gaz

AESH : le compte n'y est pas

Contractuels

Le scandale de la rentrée

page 6 et 7

Baccalauréat

Pour le rétablissement du cadre national

Le « Grenelle » déjà décliné pour l'AEFE

page 8

Le 5 octobre, mobilisé-es pour nos salaires, nos emplois et nos conditions de travail et d'études !

Les organisations syndicales CGT- FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL réunies le 30 août appellent à la mobilisation de l'ensemble des travailleur-ses du secteur privé et public, et la jeunesse, le mardi 5 octobre 2021.

Elles rappellent qu'elles ont mis en garde le gouvernement, au début de l'été, face à ses projets de régression sociale. Elles ont, à cette occasion, formulé des solutions économiques et sociales pour sortir de la crise sanitaire.

Elles s'opposent à ce que la situation sanitaire soit utilisée par le gouvernement et le patronat pour accélérer la remise en cause des droits et des acquis des salarié-es et des jeunes. L'élargissement et l'accélération indispensables de la vaccination demandent de renforcer l'accès à la santé, les moyens de l'hôpital public et de la médecine du travail. Cela nécessite de convaincre et de rassurer, et non de sanctionner les salarié-es.

En cette rentrée, l'emploi est une des préoccupations essentielles des jeunes et du monde du travail. La précarité est en forte hausse, et malgré une opposition unanime, la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage reste d'actualité. Le retour de la réforme des retraites que nous avons combattue et empêchée revient à l'ordre du jour. Gouvernement et patro-

nat veulent imposer de nouveaux reculs sur les retraites. Le chômage partiel a provoqué la plupart du temps des baisses de rémunération importantes.

Trop de salarié-es, notamment les travailleurs-ses particulièrement exposé-es et dits de « 2^{ème} ligne », maintenu.e.s à de bas salaires ne voient aujourd'hui aucune perspective d'amélioration.

Les agent.e.s de la fonction publique attendent toujours et depuis des années des mesures salariales à la hauteur de la perte de leur pouvoir d'achat. Les jeunes ont vu l'investissement dans les aides directes baisser ces dernières années. Le dernier recul en date étant la suppression du repas à 1 euro pour toutes et tous, dont nos organisations réclament le rétablissement.

C'est pourquoi elles exigent :

- ▶ L'augmentation des salaires,
- ▶ l'abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage,
- ▶ un vrai travail avec un vrai salaire pour toutes et tous et l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- ▶ la conditionnalité des aides publiques selon des normes sociales et environnementales permettant de préserver et de créer des emplois ;
- ▶ l'arrêt des licenciements et la fin des dérogations au Code

du travail et garanties collectives.

- ▶ un coup d'arrêt à la précarisation de l'emploi et à la précarité des jeunes en formation et une réforme ambitieuse des bourses ;
- ▶ la fin des fermetures de services, des suppressions d'emplois, du démantèlement et des privatisations dans les services publics et la fonction publique et le renforcement de leurs moyens ;
- ▶ Le rétablissement de tous les droits et libertés pour la jeunesse comme pour le monde du travail.

Les organisations CGT- FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL affirment l'urgence d'augmenter le SMIC et les grilles de classifications, le point d'indice de la Fonction Publique, les pensions, les minima sociaux et les bourses d'études.

Elles appellent les femmes et les hommes de toutes les professions, les jeunes, les retraité-es à se mobiliser, le 5 octobre, par la grève et les manifestations, pour obtenir de meilleurs salaires, pour leurs emplois et leurs droits et une meilleure protection sociale. D'ores et déjà, elles décident de se revoir à l'issue de cette mobilisation.

Interview

Patrick Bedel, Secrétaire général adjoint du syndicat FO des chefs d'établissement, Indépendance et Direction (ID-FO) répond à nos questions sur la rentrée

A cette rentrée, quelles sont les préoccupations des chefs d'établissements de ID-FO ?

Nous sommes attachés à l'accueil de tous nos élèves dans nos établissements scolaires et nous veillerons à ce que tout soit mis en œuvre pour que cette rentrée soit techniquement réussie comme le veut la formule consacrée.

Mais les années de crise sanitaire se suivent, les protocoles se succèdent et les personnels de direction s'épuisent. La superposition de directives parfois contradictoires ou incomplètes, l'allongement sans fin et la teneur parfois erratique des consignes de la FAQ ministérielle, devenue circulaire, contribuent largement à cet état de fait. La communication de notre ministre, en direct auprès des usagers sur les chaînes d'informations n'est pas, non plus, de nature à redonner confiance aux équipes de direction.

Concernant la situation sanitaire ?

Il demeure de très larges zones d'ombre concernant la gestion des cas contacts d'élèves en cas d'éviction, les modalités de continuité pédagogique pour les élèves en éviction alors que l'autre partie de la classe est en cours, la gestion des élèves sans passe sanitaire au regard des sorties et séjours scolaires qui prévoient des visites de musée ou des sorties cinéma. Nous serons attentifs à ce que n'apparaissent pas d'éventuelles directives territoriales exigeant le passe sanitaire pour l'accès aux installations sportives comme cela a émergé ici ou là.

Concernant les contractuels alternants ?

Nous avons fait connaître notre inquiétude quant à ce nouveau dispositif notamment par rapport à la conception des emplois du temps mais également quant à la répartition des heures de la DHG qui peuvent être bousculées. Nous interrogeons les recteurs pour savoir ce qu'il adviendra



en termes de remplacement en cas de démission d'un contractuel en cours d'année.

Sur le dispositif vacances apprenantes ?

ID-FO réaffirme son opposition à leur imposition, réglementée ou larvée. Ces dispositifs doivent être mis en place uniquement si les collègues sont volontaires, avec une rémunération à la hauteur de celle des enseignants. Pour ID-FO la priorité doit être mise sur l'utilisation de moyens pour assurer le remplacement des enseignants absents pendant la durée de l'année scolaire.

Et la réforme du bac ?

Alors que de nombreuses familles et élèves sont de plus en plus dans un rapport de consommation vis-à-vis de l'enseignement, que les contestations deviennent habituelles en matière d'évaluation, un cadrage national doit permettre de maintenir la confiance entre les établissements et les usagers. Nous proposons également qu'une communication explicite et compréhensible par tous soit élaborée par le ministère à l'intention des familles rappelant que l'évaluation du travail scolaire relève de la responsabilité pédagogique propre des enseignants, que les élèves ont l'obligation de s'y soumettre et qu'il n'y a pas matière à négociations.

Protection Sociale Complémentaire
Quand c'est flou...

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance sur le sujet de la Protection Sociale Complémentaire, pour « redéfinir la participation des employeurs [des fonctionnaires] au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire » (article 40 de la loi TFP).

Au stade actuel, les discussions avec les organisations syndicales sont menées au niveau interministériel avant d'être déclinées dans chaque ministère. La FGF-FO, Fédération Générale des Fonctionnaires-FO, qui participe aux débats au Conseil Commun de la Fonction Publique a publié un bulletin spécial sur ce sujet adressé en juin aux adhérents (*La Nouvelle Tribune* n°427). Néanmoins, sans attendre, le gouvernement a voulu démontrer qu'il augmente sa participation financière en tant qu'employeur public au coût de la complémentaire. C'est le sens de l'annonce de Jean-Michel Blanquer dans son message aux personnels de l'Éducation nationale du 26 mai dernier, « les engagements du Grenelle de l'éducation », dans lequel il annonçait une participation de 15€ par mois pour la prise en charge de la mutuelle de chaque personnel du ministère.

L'ENFUMAGE DU GRENELLE

Mais le ministre précise bien que cette prise en charge est incluse dans l'enveloppe des 700 millions d'euros du Grenelle consacrée à la « revalorisation » des personnels, sur laquelle le SNFOLC et la FNEC FP-FO se sont déjà exprimés par ailleurs. La ficelle est un peu grosse, qui consiste à maintenir le gel du point d'indice, en faisant croire que le pouvoir d'achat augmenterait du fait de cette participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, au nom d'un « paquet salarial » englobant le salaire mais aussi les autres rémunérations directes et indirectes et les divers avantages sociaux. C'est à ce titre que la FGF-FO a rappelé lors de son congrès de juin 2021 son « opposition historique au paquet salarial qui s'adosse en contrepartie au gel des traitements, diminutions des avancements et tassement des grilles indiciaires. C'est pourquoi le congrès



revendique que la participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire, quel qu'en soit le montant, s'accompagne d'une revalorisation des traitements. »

MENACE DIRECTE CONTRE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les conséquences sur la Sécurité sociale sont à considérer avec attention. FO a toujours défendu un remboursement de haut niveau par la Sécurité sociale et le financement de celle-ci par le biais des cotisations salariales et patronales. Cependant, depuis le début du quinquennat Macron, le financement de la protection sociale a été modifié profondément par la suppression des cotisations assurance-maladie des salariés et par l'augmentation en contrepartie de la CSG qui n'est pas une cotisation mais un impôt. Ce qui, au nom de la réduction de la dépense publique, peut amener à de futurs déremboursements de la Sécurité sociale et à un reste à charge plus important pour les salariés, entre temps la complémentaire santé étant devenue quasi incontournable pour pouvoir se soigner correctement, mais insuffisante pour compenser la diminution de la prise en charge.

Est-ce un hasard si le ministre Véran a adressé le 19 juillet dernier une lettre de mission au vice-président du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), dans laquelle le ministre demande au HCAAM de faire des propositions pour « améliorer ou réformer l'articulation entre couverture de base et couverture complémentaire » ?

C'est pourquoi le congrès de la FGF-FO a rappelé que, pour FO, les com-

plémentaires, mutuelles ou assurances privées n'ont en aucun cas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale et à exiger des garanties valant mandat pour les négociations à venir, notamment

- la liberté d'adhérer ou pas à une PSC ;
- un panier de soins interministériels de qualité, supérieur à celui fixé par le Code de la Sécurité sociale ;
- un accès de tous les personnels et ayants-droits aux futurs contrats avec le maintien des mécanismes de solidarité ;
- que les mêmes droits soient ouverts pour tous les actifs, leurs ayants droits et les retraités ;
- un couplage santé/prévoyance et notamment des dispositions statutaires pour cette dernière ;
- que tout contrat de prévoyance ne devra qu'apporter des améliorations aux dispositions statutaires existantes en terme de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de décès ;
- une portabilité – transférabilité entre les trois versants et les secteurs public/privé.

« Le congrès réaffirme son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité sociale de 1945, en particulier la solidarité entre les salariés et condamne les déremboursements et dérégulations permanents, orchestrés par les pouvoirs publics au prétexte du dogme de la réduction des dépenses publiques. De fait, ces déremboursements entraînent un transfert inacceptable vers les régimes complémentaires. Le congrès rappelle que pour, Force Ouvrière, les complémentaires, mutuelles ou assurances privées n'ont en aucun cas vocation à se substituer à la Sécurité Sociale. » (résolution sociale du congrès FGF-FO de Nancy, juin 2021).



Avec ce journal, l'édition actualisée du guide Vos droits

Connaître ses droits, que ce soit en matière d'affectation, d'obligations de service, de carrière, d'indemnités, de rémunération... est la première étape. Les faire respecter est la seconde. Pour cela, l'aide et l'intervention du syndicat sont indispensables.

Retraite et assurance chômage

Le 12 juillet le président Macron déterre la hache de guerre

Lors de son allocution du lundi 12 juillet 2021, le président Macron a de nouveau choisi de remettre en cause les droits collectifs et les libertés au nom de la pandémie.

Il a réaffirmé sa volonté de maintenir la réforme Philippe-Delevoye-Berger des retraites, avec toutes ses conséquences et notamment celle sur la baisse des pensions. Le gouvernement avait pourtant été contraint de la suspendre avec la pandémie et suite aux grèves massives de 2019-2020 auxquelles de nombreux personnels de l'Éducation nationale ont participé.

Il a réaffirmé sa volonté de mettre en œuvre la réforme de l'assurance chômage au 1^{er} octobre. Cette mesure entraînera une baisse moyenne de 17 % des allocations pour plus d'un million de chô-

meurs. Bon nombre de personnels contractuels de l'Éducation Nationale sont directement concernés : les contractuels enseignants, les AED et les AESH. Cette réforme pénalise principalement les femmes qui sont les plus nombreuses à être embauchées sur les contrats à temps partiels contraints. Réduire les droits des demandeurs d'emploi qui occupent des emplois précaires ne résoudra rien le problème du chômage, ni celui de la précarité. L'objectif non dissimulé vise en réalité à faire des économies sur le dos des demandeurs d'emplois et permettre à l'employeur de proposer des contrats courts. C'est un pas de plus vers le contrat de louage de services du XIX^e siècle. Pour FO, la priorité doit être celle du droit à un vrai travail avec un vrai salaire pour toutes et tous.

FO conteste le bien-fondé de la réforme de l'assurance chômage dont l'injustice à l'égard des travailleurs les plus précaires ne sera

en rien compensée par les annonces d'intention relatives à la formation des demandeurs d'emplois.

De même, FO conteste le bien-fondé de la mise en cause du système de retraite et l'inéluctabilité du recul de l'âge de la retraite. Le SNFOLC comme la fédération de l'enseignement et la confédération défend le système des retraites par répartition et revendique l'abrogation de la réforme de l'assurance chômage

Le SNFOLC appelle à programmer dès maintenant les réunions d'instances du syndicat, les AG de rentrée et les heures d'information syndicales pour réaffirmer leur opposition à ces projets de régression sociale, à aider les personnels à s'organiser pour la reconquête de leurs droits, pour la satisfaction de leurs revendications.

Protocole sanitaire et « passe sanitaire » ou droit à l'instruction ?

Au motif de la crise sanitaire, le ministre Blanquer contraint de nouveau le fonctionnement des établissements et aggrave les conditions de travail des personnels et des élèves.

PROTOCOLE « SANITAIRE » 2021-2022

Le protocole prétendument « sanitaire » qu'il a publié fin juillet reconduit quasiment à l'identique les mesures de 2020-2021, à savoir : port du masque, limitation du brassage des élèves, le tout assorti de la possibilité de la généralisation de l'hybridation à 50 % en lycée ainsi qu'au collège pour les 4^{èmes} et les 3^{èmes}.

Non content de supprimer 1 800 postes en collèges et lycées à la rentrée, de fermer les classes, de généraliser les sureffectifs, le ministre voudrait imposer la double journée de travail aux enseignants : présentiel + distanciel pour les élèves évincés des classes.

Le ministre ignore les demandes des fédérations de l'éducation FNEC FP-FO, CGT éduc'action, Sud éducation et de parents FCPE qui revendiquaient dès la fin juin « que le ministre annule les suppressions de postes et les fermetures de classes, qu'il mette immédiatement en place les conditions d'un retour à l'école de tous les élèves, à 100% en présentiel

avec la création massive de postes à la hauteur des besoins ». Au lieu de cela, il entend appliquer au sein de l'École la loi liberticide du 5 août « relative à la gestion de la crise sanitaire » qui institue le passe sanitaire comme outil de contrôle des activités publiques et professionnelles des citoyens et des salariés recevant du public. Bien qu'il s'en défende, il étend



son application dans les classes en voulant imposer « l'éviction » de tout élève non vacciné au premier de cas de COVID.

Le ministre poursuit sa politique de suppressions de moyens, et voudrait instaurer une École à deux vitesses où l'obligation d'assiduité scolaire pourrait devenir caduque selon l'état vaccinal ou sanitaire des élèves. Pour le SNFOLC, c'est inacceptable. L'école est obligatoire, le droit à l'instruction n'est pas une option. Le droit de chaque élève à aller en classe, à bénéficier des heures d'enseignements réglementaires avec les autres élèves de sa classe et avec ses professeurs doivent être respectés.

Le ministre doit rétablir les postes et les classes supprimés pour permettre aux élèves et aux enseignants de travailler dans des conditions satisfaisantes avec des effectifs allégés.

Le syndicat appelle les personnels à prendre contact avec les parents d'élèves dès la pré-rentrée pour bloquer cette politique anti-scolaire et discuter des actions à mener pour obtenir satisfaction.

Éditorial | par Edith Bouratchik secrétaire générale

Un été et une rentrée très particuliers : agir !

L'été a été marqué par l'intervention du Président de la République le 12 juillet. Au-delà des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat qui s'en sont suivis, ce sont plus les manifestations du 14 juillet qui ont retenu l'attention que les feux d'artifices. Manifestations spontanées contre des propositions du gouvernement introduisant via le « passe sanitaire » des mesures contre les droits des salariés du public et du privé. Avant même la publication de la loi, le 5 août, la ministre du travail confirmait que la suspension de contrat prévue par cette loi sur le « passe sanitaire », « ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de licenciements ». Le licenciement sera « moins encadré » (BFM, 27 juillet). De la même façon, dans les invectives contre les salariés hospitaliers, Olivier Véran, le jour de la promulgation de la loi affirmait qu'il « vient un temps où ces personnes n'auront plus le loisir de faire grève puisque par définition cette obligation vaccinale s'appliquera », ce que la confédération FO a fortement condamné. Applaudis un jour et licenciés le lendemain ! Dans l'Éducation nationale, nombre de nos collègues sont concernés, notamment toute la médecine scolaire et les Psy-EN.

Mais comme si cela ne suffisait pas de vouloir contrôler la population, de suspendre les salaires avec, à la clé, la menace de licenciements, notre ministre, lui aussi s'est illustré. Dès juillet, J-M Blanquer a décliné ses dispositifs pour la rentrée 2021. Parle-t-il de créations de classes, de créations de postes, de recrutement sur les listes complémentaires, de maintien des contractuels, d'annulation des stagiaires alternants, par exemple ? Absolument pas et ses déclarations depuis 15 jours le confirment. C'est toujours 1 800 postes supprimés dans le second degré, des dizaines de postes aux concours non pourvus, des milliers de contractuels licenciés, des petits boulots pour enseigner, une régression galopante. Surtout, pour le ministre, pas question de recruter des personnels titulaires. Sa doctrine, c'est-à-dire celle du gouvernement, consiste à baisser le coût du travail. Plutôt recruter des contractuels à moindre coût dans les disciplines déficitaires du moment et licencier les autres.

Le gouvernement a laissé le second degré s'effondrer : des classes plétho-

riques, ingérables, des moyens réduits tous les ans, des diplômes laminés. Les seuls moyens accordés selon le ministre, ce sont 700 AED pour solde de tout compte en France, Guadeloupe, Martinique, Polynésie, Réunion, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et uniquement consacrés aux vaccinobus et vaccinodromes. Chacun peut faire les comptes : 700 AED pour 101 départements, 7 230 collèges, 4 145 lycées.

Le SNFOLC avec la FNEC FP-FO a résisté et continue à résister pour que l'École de demain ne soit pas une École en télétravail dans laquelle les heures de cours et les programmes nationaux seraient réservés à une minorité. Car ce n'est pas cela l'École de la République. Nous sommes tous attachés à l'École de la République qui ne peut supporter la réduction des droits à l'instruction.

Le ministre Blanquer a profité de la crise sanitaire pour mettre en place le contrôle continu pour le baccalauréat. D'abord présenté comme une solution à la situation créée par la crise sanitaire en 2020, il l'étend en 2021 et le généralise pour 2022 et 2023. Aujourd'hui il ose nous présenter comme l'École de demain une école sans moyens, sans postes, des élèves « évincés » et sans diplômes au nom du covid et du budget. Mais, quoi qu'en disent les ministres, l'attachement au diplôme est toujours présent, l'attachement à l'instruction est puissant.

Dans ce climat délétère, le gouvernement voudrait nous faire renoncer à nos droits et à nos revendications. Le Premier ministre, les ministres Blanquer et Véran voudraient que l'on ne soit plus des syndicats mais des relais de leur politique de destruction de l'École publique. Ils iront jusqu'au bout. Nous aussi ! L'intersyndicale FNEC FP-FO, FSU, CGT éduc'action, Sud éducation appelle « à se mobiliser dès la rentrée, à se mettre en grève le 23 septembre et à préparer la mobilisation interprofessionnelle ». C'est pourquoi nous réunissons les personnels. Les assemblées générales se tiennent. Elles traduisent la détermination des personnels à résister et défendre leurs droits. Pour les reconquérir, agissons ensemble pour les revendications.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

Grenelle de l'Éducation Un nouveau moyen de casser les statuts

Le 26 août 2021, J.-M. Blanquer a annoncé une série de mesures prises dans le cadre de son Grenelle de l'Éducation, censées soigner les maux dont souffrent l'enseignement et les enseignants en France. Qu'en est-il vraiment ?

« On peut débattre de tout, sauf des chiffres »

C'est ce qu'affirme la propagande gouvernementale. Pourtant ceux qui concernent les salaires méritent que l'on s'y intéresse. Ainsi, le salaire moyen des fonctionnaires de l'État a diminué en euros constants de 0,1% en 2019 après avoir reculé de 1,2% en 2018. Ces chiffres, qui ne sont pas surprenants à partir du moment où la valeur du point d'indice est gelée, suffisent à prouver que le réforme PPCR présentée par le gouvernement de l'époque comme une revalorisation financière des agents publics, répondait en vérité à de tout autres objectifs.

Les enseignants apparaissent comme les plus mal lotis. Leur salaire net moyen (en équivalent temps plein) « est ainsi inférieur de 23,9 % à celui de leurs homologues non enseignants de catégorie A » (Insee Première, n°1861, juin 2021, p. 3). Malgré leur avancement dans la carrière, 52% d'entre eux ont vu leur salaire réel stagner ou baisser entre 2018 et 2019 (Note d'information de la DEPP, n°21.31 juillet 2021, p. 3). Les comparaisons internationales vont dans le même sens. Qu'ils exercent dans le premier ou le deuxième cycle du secondaire, les professeurs français perçoivent à toutes les étapes de leur carrière, un salaire inférieur à celui, non seulement de la moyenne de l'Union européenne, mais encore à celle des

pays de l'OCDE (OCDE, *Regard sur l'Éducation 2020*, p. 413).

Ce sur quoi insiste la propagande gouvernementale

Les personnels n'acceptent plus d'être sacrifiés sur l'autel de la réduction des déficits budgétaires. Avec Force Ouvrière, ils exigent l'augmentation de 20% de la valeur du point d'indice, l'arrêt du gel des traitements et salaires des fonctionnaires et des agents publics. Au lieu d'apporter une réponse globale aux revendications des agents, le gouvernement a mené une série d'opérations de communications ministère par ministère, Grenelle de la Santé, Beauvau de l'Intérieur, Grenelle de l'Éducation... dans l'espoir de diviser les personnels, pour mieux les dominer.

Pour l'enseignement, le ministre annonce une augmentation de la prime d'attractivité : +57 € nets par mois pour les échelons 2 et 3 ; +42.75 € pour l'échelon 4 ; +28.50 € pour les échelons 5 à 9 ; enfin +28 € pour les contractuels. C'est peu au regard des 100 € mensuels accordés à tous les IA-IPR. La prime d'attractivité, elle, exclut 42% des enseignants. Il est aussi question d'un modeste rééquilibrage entre le vivier 1 et le vivier 2 d'accès à la classe exceptionnelle : on passera de 80/20 à 70/30. Cela ne coûtera rien. Chacun devrait toucher 15 € au titre de la protection sociale complémentaire. Aucun élargissement de l'accès à la classe exceptionnelle ou à l'échelon spécial. Au final on est très loin de la revalorisation « historique » promise avec emphase par le ministre.

Ce sur quoi insistent moins les discours officiels

Dans l'esprit du pouvoir, le Grenelle

de l'Éducation n'a pas pour vocation de revaloriser les métiers de l'Éducation nationale mais d'accélérer leur destruction, pour mettre en place, à la suite de la réforme PPCR et de la loi dite pour une école de la confiance, ce que J.-M. Blanquer appelle « le professeur du XXI^e siècle ».

Sous prétexte de « permettre à chacun d'être l'acteur de son parcours professionnel » (engagement 3), le ministère souhaite que les professeurs des écoles puissent être affectés dans les établissements du second degré, les certifiés et agrégés dans les écoles élémentaires, et les PLP dans les lycées généraux et technologiques. En clair, « le professeur du XXI^e siècle », flexible et corvéable à merci, ne bénéficiera plus d'un vrai statut.

Sommé d'« assurer une continuité pédagogique efficace » (engagement 11), il sera soumis à des obligations définies par un plan académique et selon les besoins du moment, vraisemblablement pour remplacer, en présentiel ou en distanciel, ses collègues absents. S'il est à temps partiel, il pourra se voir imposer des HSA. Au nom de l'« accompagnement des professeurs » (engagement 4), il sera en outre placé sous la tutelle de hiérarchies intermédiaires, « mentors » et « chargés de missions » qui veilleront à l'orthodoxie de sa pédagogie. Par la multiplication des postes à profil (engagement 3), il n'aura plus de véritable droit à mutation.

Malgré les efforts de communication déployés par le gouvernement, le Grenelle de l'Éducation apparaît pour ce qu'il est : un projet de régression sociale pour les personnels et une entreprise de démantèlement de l'École de la République.

Le clin d'œil de Colm





RETRAITE / ASSURANCE CHÔMAGE

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES PARTOUT POUR PR

Déclaration de la Commission Exécutive Nationale du SNFOLC des 26 et 27 août / Adoptée à l'unanimité

DÉFENDRE LES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS CONTRE L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT : PRÉPARER LE RAPPORT DE FORCE INTERPROFESSIONNEL

La CEN, comme la CEF des 25 et 26 août 2021, « constate que les mobilisations contre le « passe sanitaire » ont regroupé des centaines de milliers de manifestants. » La CEN, comme la FNEC FP-FO « soutient les mobilisations en cours qui se situent sur le terrain de la défense de nos libertés individuelles et collectives, et de la préservation de nos acquis, à commencer par le Statut de fonctionnaire et le Code du Travail. »

La CEN inscrit ses mandats dans la résolution du dernier CCN de la confédération FO pour qui « depuis plus d'un an maintenant, le gouvernement profite de la pandémie de COVID pour prolonger indéfiniment l'état d'urgence sanitaire. ». Le CCN affirme que « cet état d'urgence sanitaire n'est rien d'autre qu'un état d'exception qui permet au gouvernement de prendre une série de mesures limitant les libertés publiques et individuelles comme la liberté d'aller et venir, le couvre-feu, la liberté de réunion, et légitime le fichage des militants syndicaux. »

Comme la FGF-FO dans son communiqué du 28 juillet, la CEN « n'accepte pas le piège de la division entre vaccinés et non vaccinés. Pour la FGF-FO, la volonté de sanctionner des agents, qui n'auraient pas été vaccinés, est totalement inacceptable. [...] Nous rejetons toutes sanctions envers les fonctionnaires, agents publics et salariés et revendiquons l'abrogation de ce projet de Loi. [...] La FGF-FO, exige qu'aucune disposition de ce projet de loi ne vienne modifier les garanties du Statut général des fonctionnaires. »

Comme la confédération FO, la CEN dénonce les propos du ministre Véran début août laissant entendre une remise en cause du droit de grève pour les soignants.

Alors qu'il reçoit les confédérations les 1^{er} et 2 septembre, le gouvernement maintient sa politique et ses projets de contre-réformes. C'est pourquoi, comme le CCN FO de mai 2021, la CEN considère que « l'heure est à la préparation du rapport de force et à la mobilisation pour faire valoir les revendications à commencer par l'exigence de levée de l'état d'urgence et le rétablissement de tous les droits et libertés. Droits et libertés, salaires, assurance chômage, retraites, services publics. Le CCN considère que l'action interprofessionnelle, la grève interprofessionnelle s'il le faut, sont nécessaires face au comportement des pouvoirs publics et du patronat qui utilisent la situation sanitaire pour accélérer la remise en cause des droits et acquis des salariés dans tous les domaines. Le CCN réaffirme que Force Ouvrière est prête à l'action commune sur ses revendications ».

DÉFENDRE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA MÊME ÉCOLE POUR TOUS LES ÉLÈVES

Loin d'une « rentrée normale » comme l'annonce le ministre, le « protocole sanitaire », qui n'a rien à voir avec la protection des personnels, est aggravé pour 2021-2022. Dans le même temps la médecine de prévention et la médecine scolaire souffrent d'un manque criant de personnels et de moyens, et aucun recrutement n'est prévu. Ce protocole permet toujours les fermetures de classes (dans le premier degré et en 6^{ème}) et d'instaurer des jauges. Il remet en cause l'égalité de traitement des élèves en permettant « d'évincer » des élèves non-vaccinés et cherche à contraindre les enseignants à assurer un double service en présentiel et en distanciel, au mépris de leur statut. Comme la CEF, la CEN n'accepte pas la remise en cause de l'obligation scolaire que le ministre impose à nouveau à travers son protocole.

La CEN revendique la création des postes statutaires indispensables dans toutes les catégories pour répondre au droit à l'instruction pour tous les élèves et pour alléger les effectifs des classes. Avec l'intersyndicale FNEC FP-FO, FSU, CGT éduc action, Sud éducation elle appelle « à se mobiliser dès la rentrée, à se mettre en grève le 23 septembre et à préparer la mobilisation interprofessionnelle ».

DÉFENDRE LE SYSTÈME DES RETRAITES PAR RÉPARTITION, L'ASSURANCE CHÔMAGE, LE STATUT DE FONCTIONNAIRE ET LE SERVICE PUBLIC

Au motif de l'état d'urgence, les mesures liberticides s'accumulent comme les décrets permettant le fichage policier de « l'appartenance syndicale ». Comme pour l'assurance chômage (application au 1^{er} octobre), le Président ne cache pas sa volonté de réformer le système de retraites par répartition, alors qu'il avait été contraint d'y renoncer suite à la grève historique de 2019-2020. En annonçant « continuer à bousculer le système des positions établies, des rentes, des statuts », le Président Macron entend remettre en cause les garanties qu'apportent le Statut général et les statuts particuliers. Se vantant de rompre « avec les augmentations générales du point d'indice », la ministre de la Fonction publique veut « repenser le système des carrières et des rémunérations », avant mars 2022, c'est-à-dire en finir avec l'avancement à l'ancienneté garanti par le Statut. La CEN s'y oppose et revendique l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction Publique et l'augmentation de 20 % de la valeur du point d'indice, l'augmentation indiciaire de 183 € net mensuels pour tous immédiatement comme les personnels hospitaliers et sans contrepartie.

DÉFENDRE NOS GARANTIES STATUTAIRES ET NOS DROITS CONTRE LA POLITIQUE DU MINISTRE BLANQUER, OBTENIR LES MOYENS ET LES POSTES NÉCESSAIRES POUR LA RENTRÉE

Au nom de « l'amélioration du service public » et dans le cadre du Grenelle auquel la FNEC FP-FO n'a pas participé, le ministre a imposé, contre l'avis unanime de toutes les fédérations syndicales exprimé au CTM du 21 juillet, un décret rendant possible l'extension des heures supplémentaires annuelles aux personnels en temps partiel. Le ministre entend combler le manque de postes d'enseignants au moyen d'HSA peu coûteuses au lieu de rendre les 1800 postes supprimés dans les collèges et les lycées à la rentrée. C'est aussi pour diminuer les coûts budgétaires que le ministre renonce au recrutement de centaines de personnels aux concours, qu'il licencie des milliers de professeurs contractuels, qu'il précarise encore la formation des stagiaires payés à 644 euros par mois pour les « alternants », qu'il conditionne une partie de la prime REP + selon le mérite supposé des agents.

La CEN revendique pour tous les personnels, le maintien et le respect de toutes les garanties statutaires. Elle exige, avec la CEF, le réemploi de tous les contractuels et la titularisation de tous ceux qui le souhaitent.

La CEN

La Commission Exécutive Nationale du SNFOLC est le « parlement » du syndicat. C'est l'instance qui définit le mandat que le secrétariat national est chargé de mettre en œuvre. Elle est élue lors du congrès national du SNFOLC

La CEF

La Commission Exécutive Fédérale de la FNEC FP-FO est élue lors du congrès national des syndicats de la fédération FO de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle.

E / STATUTS / SALAIRES / POSTES

RÉPARER LA GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE



AESH

La CEN prend acte, suite aux mobilisations des personnels, de la mise en application des nouvelles grilles salariales pour les AESH au 1^{er} septembre, qui ne peuvent toutefois être assimilées à une véritable revalorisation et les maintiennent dans une précarité inacceptable. Elle revendique pour eux un véritable statut, l'abrogation des PIAL, une véritable formation, un recrutement à la hauteur des besoins, et un temps complet de 24 heures payé 100 %. La CEN se félicite de toutes les initiatives prises par les sections syndicales, dans le cadre fédéral, sur le terrain des revendications. Pour les AESH, la CEN, comme la CEF, appelle à préparer la convention nationale du 15 septembre avec des délégués mandatés, pour organiser la montée des personnels au ministère, pour aider, en lien avec les autres personnels et les parents d'élèves, à obtenir la satisfaction des revendications.

DÉFENDRE LE BACCALAURÉAT CONTRE TOUTE GÉNÉRALISATION DU CONTRÔLE CONTINU

Pour la CEN, le ministre Blanquer a organisé les conditions catastrophiques dans lesquelles les épreuves 2021 se sont tenues. La CEN refuse l'élargissement du contrôle continu pour les sessions 2022 et 2023 ainsi que la mise en place d'un « projet d'évaluation » propre à chaque établissement auquel chaque professeur devrait soumettre sa pédagogie. La CEN se félicite de la déclaration commune FNEC FP-FO, SNES-FSU, SNALC, CGT éducation, SUD éducation, CFE-CGC refusant la généralisation du contrôle continu lors du CSE du 12 juillet, et appelle à poursuivre et renforcer la mobilisation de juin-juillet pour le retour aux épreuves terminales, ponctuelles, anonymes, disciplinaires et nationales du baccalauréat pour 2022.

Pour la CEN comme pour la CEF, « les prises de position, le plus souvent intersyndicales, les grèves, ont exprimé le rejet de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat. »

APPORTER LES PREMIERS CONSEILS AUX STAGIAIRES ET PROPOSER L'ADHÉSION

La CEN invite les syndicats à prendre toutes les dispositions pour informer et aider les stagiaires, collecter, défendre leur dossier et leur proposer d'adhérer au SNFOLC. La CEN appelle à poursuivre toutes les initiatives dans les INSPE et les établissements en ce sens.

PRENDRE LES INITIATIVES POUR RASSEMBLER LES PERSONNELS

La CEN appelle à programmer dès maintenant les réunions d'instances du syndicat, les AG de rentrée et les heures d'information syndicales pour organiser les personnels pour la satisfaction de leurs revendications.

DÉVELOPPER LE SYNDICAT POUR GAGNER SUR LES REVENDICATIONS ET PROGRESSER AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2022 !

La CEN appelle les adhérents du SNFOLC, conformément à la résolution adoptée par le CSN des 25 et 26 novembre 2020, « à renforcer les adhésions et à dépasser partout la syndicalisation [2020] en s'appuyant sur les réunions de personnels, les initiatives décidées par les instances, les tournées d'établissements, les entretiens de conseil pour les mutations, la carrière, etc ce qui constituera un point d'appui essentiel pour renforcer un syndicalisme libre et indépendant - qui ne transige pas avec le gouvernement – conformément à la charte d'Amiens. »

Fortes des annonces enregistrées jusqu'à présent pour la syndicalisation 2021, la CEN appelle à poursuivre toutes les initiatives permettant de proposer largement l'adhésion au syndicat, condition essentielle pour peser dans la situation, faire aboutir les revendications et progresser aux élections professionnelles de 2022.



Site internet du SNFOLC : www.fo-snfolc.fr

@SNFOLC_national

Mutations

Le barème dans le collimateur

Au lieu de créer les postes nécessaires et rétablir le droit à mutation, le ministre Blanquer veut remettre en cause le barème.

Recours : FO ne lâche rien

Cet été, le SNFOLC est intervenu sans relâche auprès du ministère pour défendre 50 recours inter académiques et 17 dossiers de stagiaires. Qu'il s'agisse de révision d'affectation ou de problèmes de reports de stage, un quart des recours ont finalement obtenu satisfaction. Pour chaque refus, le ministère donne l'explication insupportable d'absence de besoin dans les académies demandées. C'est faux ! Il manque des enseignants dans toutes les disciplines, dans toutes les académies. Le ministère explique également qu'il n'y a pas assez d'enseignants titulaires dans les académies déficitaires, telles que Créteil et Versailles. Et pourtant, ce sont dans ces académies que des plans de licenciements des contractuels de grande ampleur ont lieu pour interdire aux contractuels d'accéder au CDI. Ce sont les suppressions répétées de postes par les gouvernements successifs qui entraînent l'augmentation des barres et qui placent les collègues dans des situations individuelles intenable.

Suite aux mouvements intra académiques, les interventions répétées des syndicats et sections du SNFOLC ont souvent permis de débloquent des situations compliquées. Face à une administration parfois réticente à prendre en compte les revendications portées par le syndicat, la constance des interventions permet finalement d'obtenir gain de cause, c'est la force du syndicat.

Le mouvement 2022 en danger

Le ministre Blanquer, lui, refuse d'entendre la revendication de création urgente de postes statutaires. Au lieu de cela, il annonce son intention d'étendre le mouvement national sur des postes spécifiques. Ce dispositif viserait « à pourvoir directement dans les académies, hors barème, des postes dans des établissements qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement particulier (REP+) ». Cette remise en cause des règles de mutations s'accompagnerait d'« une exigence de durée d'exercice sur le poste obtenu par ce mouvement à profil (3 ans). Elle ouvrirait à l'issue de ce délai de trois ans, la possibilité d'être affecté au sein de l'académie d'implantation du poste et de participer au mouvement intra. »

Cette mesure ouvre la voie à un mouvement national totalement déréglementé qui s'affranchirait des priorités légales de mutations (rapprochement de conjoint, handicap, situations médicales...) et du barème ! Le ministre franchit de nouveau un cran dans ses attaques contre nos statuts.

Le SNFOLC s'oppose résolument à un tel projet qui expose les collègues à être victimes de toutes les dérives et de tous les passe-droits. la seule solution pour répondre aux demandes de mutations, c'est la création immédiate de postes.

Prolongation en 2021 de la GIPA

La GIPA pour qui ?

Elle concerne tous les agents des catégories A, B et C, qui peuvent en bénéficier, souvent suite à une absence de promotion ou du fait d'un plafonnement dans les échelons terminaux du grade. Les agents contractuels employés de manière continue par le même employeur public sur la période de référence de quatre ans prise en considération peuvent également en bénéficier. Pour la mise en œuvre en 2021, la période de référence est fixée du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Merci PPCR !

Il faut souligner qu'en raison des transferts primes-points de PPCR, des agents qui auraient pu être éligibles à la GIPA en seront exclus, ou bien auront un montant amoindri de l'indemnité. Ces transferts de primes en points d'indice ont augmenté le traitement indiciaire brut mais n'ont pourtant pas augmenté le traitement net en bas de la fiche de paye. Or le calcul de la GIPA résulte d'une comparaison

établie entre le taux d'inflation et l'évolution du traitement indiciaire brut.

Un arrêté du 23 juillet 2021 fixe pour cette période le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte :

■ **Taux de l'inflation : + 3,78 %**

■ **Valeur moyenne du point en 2016 : 55,7302 euros**

■ **Valeur moyenne du point en 2020 : 56,2323 euros**

Ce qui permet de constater que la hausse du point d'indice effectuée en deux fois en 2016-2017 : +06,6% en 2016 et +0,6% en 2017, s'apparentait plutôt à un quasi maintien du gel en cours depuis 2010, tant la différence avec le taux de l'inflation est important.

Pour FO, cette pseudo garantie a toujours été inacceptable. Elle permet uniquement aux collègues de gagner en indemnitaire ce que l'Etat leur refuse en augmentation de salaire toute l'année !

Stagiaires

Réforme de la formation des enseignants : l'usine à gaz

L'année 2021-2022 va voir se juxtaposer dans les établissements des stagiaires relevant de plusieurs dispositifs. Les lauréats de concours 2021, dernière cohorte du précédent dispositif et les étudiants du nouveau master MEEF qui doivent maintenant attendre la validation de leur Master 2 pour se présenter aux concours.

Les étudiants en master MEEF pourront être en responsabilité devant élèves (en tant qu'AED en préprofessionnalisation lors de leur première année ou en tant qu'alternants contractuels lors de la seconde), ou devront suivre des stages d'observation.

La mise en œuvre de la réforme des concours enseignants relève de l'usine à gaz. Les alternants contractuels auront à effectuer un tiers-temps de service en responsabilité. Mais ce tiers-temps est annualisé, il peut donc être décliné sous une

forme hebdomadaire ou sous une forme « massée », c'est-à-dire regroupés sur une période de l'année, avec des services hebdomadaires de 50 %, 75 %, voire 100 %... Concrètement, les étudiants vont servir de moyens de remplacements bouchetrous. Ceci en ayant une deuxième année de Master à valider et un concours à présenter ! Et le tout pour 664 € net par mois !

Les stagiaires ont été convoqués une semaine avant la prérentrée officielle des enseignants, une semaine avant que leur contrat ne débute. FO dénonce cette situation non réglementaire depuis plusieurs années. En cas d'accident de travail ou de transport ces collègues ne sont pas considérés en activité ! FO demande que ces journées n'aient aucun caractère obligatoire ou soient rémunérées. Le SNFOLC était présent sur les lieux d'accueil des stagiaires pour les informer de leurs droits.

L'année de stage est déterminante, il ne faut surtout pas rester isolé.

L'année de stage est ponctuée d'échéances importantes de la pré-rentrée à la titularisation, en passant par les périodes de mutation. Dans chaque établissement, proposer aux stagiaires d'adhérer à FO, c'est leur assurer un meilleur suivi toute l'année. Le SNFOLC pourra les informer sur les aides financières auxquelles ils ont droit, les remboursements des frais de stage. Le syndicat pourra intervenir sur leurs conditions de prise de poste, les problèmes d'emploi du temps, d'affectation, mais aussi accompagner toutes les demandes de reclassement pour les personnels ayant des services antérieurs dans le public à faire reconnaître. En cette rentrée, certains stagiaires à temps plein se voient même imposer des heures supplémentaires ! Le SNFOLC est d'ores et déjà intervenu à la demande des collègues pour faire retirer ces HSA.

AESH

Hausse des salaires au 1^{er} septembre Le compte n'y est pas

Le décret et l'arrêté instaurant un nouveau cadre de recrutement de rémunération des AESH 2021 ont été publiés au *Journal officiel* du 24 août. Ils prendront effet au 1^{er} septembre. Ils prévoient un avancement automatique tous les 3 ans, une nouvelle grille qui se traduit par une augmentation indiciaire pour chaque niveau et le reclassement de tous les AESH en fonction de leur ancienneté.

Cette première victoire est évidemment à mettre à l'actif de la mobilisation des AESH, avec leurs organisations syndicales, qui n'a cessé de s'amplifier tout au long de l'année 2020-2021.

Pour autant, pour la FNEC FP-FO, le compte n'y est pas car le ministre maintient malgré tout les AESH sous le seuil de pauvreté, fixé par l'INSEE à 1 080 € par mois. Après une carrière complète, un AESH employé sur une quotité horaire de 62% ne gagnerait pas plus de 1015,73 € par mois. Pour ceux qui sont en CDD depuis moins de trois ans, l'indice minimal de rémunération, s'il passe de 332 à 335, sera vite rattrapé

par le seuil minimal du SMIC. De plus, les contrats de droit privé (CUI, PEC) ne sont pas toujours pris en compte dans l'ancienneté.

Lors du Comité technique ministériel du 21 juillet, la FNEC FP-FO a réaffirmé les revendications des personnels : la reconnaissance de l'intégralité de l'ancienneté de service ; un vrai statut, avec l'intégration dans un corps de la fonction publique ; un vrai salaire, avec l'accès, pour tous les AESH qui le souhaitent, à un temps complet sur la base de 24h, payé 100% ; l'ouverture immédiate de négociation salariale et l'augmentation indiciaire de 183€ pour tous les personnels, comme l'ont obtenu les personnels hospitaliers.

Le ministère s'est engagé à effectuer ce versement sur la paye de novembre mais la gestion chaotique des AESH laisse craindre de nombreuses erreurs et des oublis. La vigilance s'impose. Votre employeur devra vous payer rétroactivement le manque à gagner. Si



vous souhaitez connaître précisément le montant de salaire qui vous revient suite à l'instauration de la nouvelle grille, en cas de retard de versement, contactez votre syndicat FO.

Contractuels

Le scandale de la rentrée

Cette rentrée va être marquée une nouvelle fois par des conditions difficiles pour les contractuels, aussi bien en collège qu'en lycée, en particulier à cause du nombre croissant d'heures supplémentaires imposées et des suppressions de supports.

Plutôt que de créer les postes nécessaires pour accueillir 43 500 élèves supplémentaires à cette rentrée, plutôt que de recruter les contractuels qui sont sans emplois (1500 à Créteil !), plutôt que de rétablir les 1 800 postes qu'il a supprimés, le ministre injecte 1 500 équivalents temps plein sous forme d'HSA. Afin de pouvoir charger encore plus la barque, il va même publier un décret rendant possible d'imposer des heures supplémentaires annuelles aux personnels en temps partiel ! Ceci au mépris de la prise

en compte des situations personnelles et des choix familiaux. De même, à la place des fonctionnaires stagiaires, il recrute des étudiants « alternants » payés 664 euros par mois, précaires parmi les précaires.

Il choisit donc d'imposer aux titulaires de travailler plus et d'envoyer pointer à Pôle Emploi des milliers de contractuels.

Jamais les contractuels n'ont été autant soumis à l'arbitraire dans leurs affectations. Leurs conditions de travail se dégradent une nouvelle fois au moment où le président Macron annonce vouloir mettre en place sa réforme de l'assurance chômage, encore moins protectrice.

C'est inacceptable. FO revendique le réemploi de tous les contractuels et la titularisation de tous ceux qui le souhaitent.

Concours

Toujours moins de candidats, toujours moins de postes pourvus

Force est de constater que le nombre de candidats inscrits aux concours 2021 montre à nouveau que personne n'est dupe des annonces de pseudo revalorisation du ministre Blanquer. En effet, en 2021 le CAPES externe n'a compté que 30 494 candidats contre 33 490 en 2019.

Cette année encore, alors que 43 500 élèves supplémentaires sont attendus à cette rentrée et que 1 800 postes sont supprimés, tous les postes ouverts aux concours n'ont pas été pourvus. En allemand sur les 222 postes proposés, seuls 156 candidats ont été admis. En mathématiques, on compte 1 067 admis pour 1 167 postes. Au total 234 postes non pourvus !

Le déficit va de plus être amplifié par les démissions liées aux admissions à plusieurs concours, aux conditions d'affectation des lauréats, aux conditions de stages toujours plus dégradées et aux licenciements inacceptables. Le ministre, en refusant en 2020 comme en 2019 de donner la consigne d'ouvrir les listes complémentaires dans toutes les disciplines, fait le choix de laisser des postes vacants, de privilégier l'emploi de contractuels de

courte durée à l'emploi de fonctionnaires. La réforme de la formation des enseignants, qui entre en application en 2021-2022 et repousse à l'issue du master 2 la qualité de stagiaire, va nécessairement aggraver cette baisse du nombre de candidats. La première réforme de la masterisation de 2011 et que FO a toujours combattue, a déjà conduit à une diminution du nombre de candidats de l'ordre de 40 %.

L'objectif réel est bel et bien d'économiser des postes, de généraliser la contractualisation. Le fait que le concours passe en fin de 2^{ème} année de master retarde encore l'entrée dans la carrière. Ceci sans aucune augmentation et sans réduction de leur service hebdomadaire durant l'année de stage : ils seront à 100 % en classe !

Cette réforme du concours permet au ministre de faire disparaître des milliers de postes : 9 000 pour le passage de 50 à 100 % des

lauréats stagiaires auxquels il faut ajouter environ 4 000 pour les « alternants », peut-être plus encore les années suivantes.

L'état du recrutement à cette rentrée démontre une fois de plus que la pseudo-valorisation annoncée lors du « Grenelle des professeurs » ne répond en rien aux attentes ni aux revendications des personnels. Les personnels continuent de demander le rattrapage de 20% du point d'indice, c'est-à-dire le simple rattrapage de la perte subie avec le blocage du point d'indice depuis 2000. FO revendique l'augmentation générale des salaires, l'abandon de la réforme Blanquer des concours et de la formation des enseignants, l'abrogation de la masterisation des concours et un recrutement au niveau Bac+3 avec une vraie formation professionnelle initiale rémunérée sous statut.

Professeur référent de groupe d'élèves : professeur principal *low cost*

Depuis plusieurs années, la charge de travail des professeurs principaux (PP) explose engendrant l'épuisement de ces derniers, une pénurie de volontaires et donc des pressions inacceptables sur les enseignants afin qu'ils acceptent cette mission. C'est vrai à tous les niveaux et particulièrement en lycée suite à la contre-réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat et à Parcoursup. En Terminale, la charge de travail du PP est sans limite : fiches « avenir » et synthèse des appréciations des 10 vœux de chaque élève, corrections des CV et lettres de motivation, rappel des échéances Parcoursup aux familles, conseils d'orientation... tout cela pour une indemnité annuelle de 906,24€ !

Pour faire face à la pénurie de volontaires, le ministre aurait pu répondre aux revendications des personnels en augmentant la part modulable de l'ISOE et en recrutant des Psy-EN à hauteur des besoins afin que les PP ne soient pas contraints de remplir la fonction de conseiller d'orientation. Il n'en est rien. Malgré l'opposition de toutes les organisations syndicales (à l'exception du SGEN-CFDT) le ministre crée pour les classes de Première et de Terminale le professeur référent de groupe d'élèves (PRE) qui accomplira les mêmes missions que le PP mais pour moitié moins cher : 453,12€ par an. Le décret qui crée la mission de PRE prévoit même qu'« en l'absence de professeur principal dans les classes de Première ou de Terminale de la voie générale et tech-

nologique, un professeur référent de groupe d'élèves assure les missions de professeur principal ». L'arnaque se confirme !

La création du PRE ne fait que révéler davantage le caractère insupportable de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat dont le SNFOLC demande l'abrogation. Cela s'inscrit aussi dans le projet de baisse du coût du travail d'un ministre qui rend, depuis deux ans, des centaines de millions d'euros à Bercy.



Liste d'aptitude au corps des agrégés

Bilan de la campagne de promotion 2021

Contrairement aux opérations de promotions à la classe exceptionnelle, celles d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude ont pu à peu près respecter le calendrier initialement indiqué. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles se soient déroulées sans susciter interrogations et mécontentement.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE APPAREMMENT INCHANGÉ

Étaient promouvables à l'avancement, les professeurs qui étaient au 31 décembre 2020, certifiés, P.EPS et PLP, âgés de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2021, justifiant à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les personnels devaient saisir entre le 1^{er} et le 20 février 2021 leur dossier de candidature via I-Prof composé de deux pièces : une lettre de motivation et un CV.

Comme par le passé, les opérations se sont déroulées en deux temps. Avant le 16 avril 2021, les rectorats ont effectué une première sélection en ne faisant remonter au ministère que les candidatures qui leur semblaient les plus remarquables, en les classant, discipline par discipline. A partir de ces propositions académiques l'administration centrale a établi la liste définitive des promus, en s'efforçant de maintenir l'équilibre entre les femmes et les hommes, de respecter le poids relatif de chaque académie et de tenir compte des promotions des années précédentes.

UN ARBITRAIRE RENFORCÉ

La campagne 2021 s'est déroulée dans une grande opacité. Du fait de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique, les commissions administratives ne sont plus consultées. D'une académie à l'autre, on constate de grandes disparités. Certains rectorats ont accepté de transmettre aux organisations représentatives la liste de leurs proposés d'autres s'y sont refusés.

Contrairement aux pratiques désormais observées pour les mutations, il n'est pas prévu de procé-

de de recours pour les candidats qui n'ont pas obtenu satisfaction. Les lignes directrices de gestion limitent les possibilités de contestation aux seuls collègues dont la candidature a été jugée irrecevable. Or ces cas très peu nombreux sont facilement compréhensibles par les intéressés. Il en va différemment pour les enseignants qui voient leur situation se dégrader d'une année par rapport à l'autre : proposés par leur rectorat l'année précédente qui ne le sont plus cette année alors qu'ils n'ont en rien démérité, ou qui se voient rétrogradés sans raison sur la liste académique. L'administration se refuse à justifier ses choix, peut-être justement parce qu'ils ne sont pas justifiables.

UN BILAN EN DEMI-TEINTE

Cette année, 326 promotions étaient possibles, 324 selon la règle d'une nomination pour sept titularisations par concours l'année précédente et 12 au titre des reliquats. Ceux-ci ont permis à des disciplines à faibles effectifs d'obtenir une promotion comme l'hébreu, la langue de France occitan, le portugais, les sciences médico-sociales ou les SII option informatique. Les académies les mieux servies sont celles de Lille (23 promus), de Versailles (19), Créteil et Toulouse (16), Bordeaux (14), Lyon et la 29^{ème} base (13), Paris et Montpellier (12). Celles qui ont été les moins bien loties sont la Polynésie Française, la Corse (2), la Martinique, la Nouvelle Calédonie, (1) ou la Guyane (0).

Le ministère et l'inspection générale semblent ne pas avoir rompu avec les pratiques jusqu'alors en vigueur. Ils ont privilégié les proposés académiques en rang 1. Ils se sont efforcés de retenir des professeurs qui figuraient sur les listes rectorales depuis plusieurs années plutôt que ceux qui y apparaissaient pour la première fois.

Le SNFOLC revendique une plus grande transparence dans ces promotions avec la mise en place d'un barème chiffré et le retour à un examen contradictoire des dossiers en commission administrative paritaire.

Rendez-vous de carrière

Kit de Survie

Le cadre réglementaire

Depuis la mise en œuvre de la réforme PPCR, l'évaluation de la « valeur professionnelle » des personnels enseignants, CPE et PsyEN passe par trois rendez-vous de carrière.

- Le premier s'effectue lorsqu'au 31 août de l'année scolaire concernée (31 août 2022 pour 2021-2022) vous vous trouvez dans la deuxième année du 6^e échelon de la classe normale.
- Le deuxième lorsqu'à la même date votre ancienneté dans le 8^e échelon de la classe normale est comprise entre 18 et 30 mois.
- Le troisième lorsque vous êtes dans la deuxième année du 9^e échelon de la classe normale.

L'évaluation prend la forme d'une appréciation finale sur une échelle de quatre degrés : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent ».

Les deux rendez-vous de carrière permettent à 30% des mieux évalués d'obtenir une bonification d'ancienneté d'un an pour accéder plus rapidement au 7^{ème} et au 9^{ème} échelon. A de rares exceptions près, seuls ceux qui ont obtenu un « Excellent » bénéficient de ces accélérations. L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière est prise en compte dans le barème pour les promotions à la hors-classe.

Vous avez eu votre rendez-vous de carrière en 2020-2021

Après notification en 2020-2021 du compte rendu de votre rendez-vous de carrière et la possibilité pour vous d'y porter des observations, vous devez recevoir dans la première quinzaine de septembre l'appréciation finale que vous attribue le recteur (certifiés, P.EPS, CPE ou PsyEN affectés en académie) ou le ministre (agrégé ainsi que certifiés, P.EPS, CPE ou PsyEN détachés). En cas de désaccord avec celle-ci vous avez 30 jours francs pour adresser un recours gracieux au recteur (certifiés, P.EPS, CPE ou PsyEN affectés en académie) ou au ministre (agrégés ainsi que certifiés, P.EPS, CPE ou PsyEN détachés). Le SNFOLC se tient à votre disposition pour vous aider à rédiger ce courrier.

Si l'administration ne vous donne pas satisfaction, vous disposez d'un délai de 30 jours pour saisir la CAPA (certifiés, P.EPS, CPE ou PsyEN affectés en académie) ou la CAPN (agrégés ainsi que certifiés, P.EPS, CPE ou PsyEN détachés).

Pour que les élus du SNFOLC puissent défendre votre dossier en séance, il est important de leur fournir une copie de votre recours gracieux et de demande de saisie de la CAP.

Vous auriez dû avoir un rendez-vous de carrière en 2020-2021 qui n'a pas eu lieu

Si vous n'êtes pas en congé, l'administration doit programmer votre rendez-vous de carrière en septembre 2021 ou dans la première quinzaine d'octobre 2021. Et à l'issue de ce dernier vous

notifier votre appréciation finale au plus tard le 15 octobre.

Dans l'hypothèse contraire, le recteur applique une procédure de rattrapage. En principe, il sollicite le chef d'établissement et l'inspecteur ; à partir de leur avis il attribue une appréciation finale. Mais il existe des variantes locales, certaines académies (notamment Versailles) se contentant pour les deux premiers rendez-vous de carrière d'indiquer si elles sont favorables ou non à la promotion. Il est vivement conseillé de se tourner vers le rectorat pour connaître cette évaluation de rattrapage afin de pouvoir si besoin la contester.

Vous devez avoir un rendez-vous de carrière en 2021-2022

L'administration a dû vous prévenir avant les grandes vacances de juillet-août 2021 de la programmation pour vous d'un rendez-vous de carrière pendant l'année scolaire 2021-2022 et vous communiquer une notice présentant les enjeux et le déroulé. S'il ne l'a pas fait, il convient de vous signaler à votre gestionnaire et de prendre contact avec le syndicat départemental du SNFOLC.

Par la suite, le rectorat adresse le calendrier des rendez-vous quinze jours calendaires avant leur tenue. Le délai entre l'entretien avec le chef d'établissement et celui avec l'inspecteur ne doit pas excéder six semaines.

On vous demandera de répondre à un certain nombre de questions contenues dans un document de référence de l'entretien. Officiellement, vous n'êtes pas tenu(e) de renseigner ce document, mais votre refus risque d'être mal perçu par les évaluateurs.

Vu au BOEN juin / août 2021

N° 22 du 3 juin 2021

■ Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2021-2022 - Circulaire du 20 mai 2021

N° 25 du 24 juin 2021

■ Thème de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année 2021-2022 - Arrêté du 31 mai 2021

■ Modalités de délivrance du BTS en raison de l'épidémie de Covid-19 - année scolaire 2020-2021 - Note de service du 21 juin 2021

■ Modification du programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique - Arrêté du 2 juin 2021

■ Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales en classe de première pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 - allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'oc, tahitien - Notes de service des 2 et 3 juin 2021

N° 26 du 1^{er} juillet 2021

■ Programmes et horaire hebdomadaire de la classe préparatoire scientifique BCPST - Arrêté du 16 avril 2021

■ Modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État - Note de service du 23 juin 2021

■ Œuvres, thèmes, questions de référence du baccalauréat pour les enseignements des spécialités d'arts plastiques en classe terminale générale à compter de la rentrée scolaire 2021

■ Note de service du 7 juin 2021

■ Programme limitatif des enseignements de spécialité de cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, arts du cirque, et théâtre en classe en classe terminale générale pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 - Notes de service des 7 et 10 juin 2021

■ Programme limitatif pour les enseignements optionnels d'histoire des arts, musique et théâtre en classe terminale générale et technologique pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 - Notes de service des 8 et 11 juin 2021

■ Revalorisation du régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du programme REP+ - Circulaire du 30 juin 2021

N° 27 du 8 juillet 2021

■ Modification du thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) - année scolaire 2021-2022 - Arrêté du 15 juin 2021

■ Programmes d'histoire-géographie et enseignement moral et civique de la classe de seconde générale et technologique, des classes de première et terminale de la voie générale et des classes de première et terminale de la voie technologique adaptés pour la Nouvelle-Calédonie - Arrêtés du 21 avril 2021

■ Programme de l'enseignement facultatif de français et culture antique en classe de sixième

■ Arrêté du 23 juin 2021

■ Appel à candidature sur des postes et missions à l'étranger (hors réseau de l'enseignement français à l'étranger) ouverts aux personnels titulaires du MENJS et du MESRI

■ Note de service du 1^{er} juillet 2021

N° 28 du 15 juillet 2021

■ Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année scolaire 2021-2022 - Arrêté du 23 juin 2021

■ Répartition des crédits horaires des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) entre les différents enseignements, dans les classes préparatoires biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie et biologie (TB), ainsi que responsabilité civile et couverture sociale des étudiants à l'occasion d'activités effectuées à l'extérieur des établissements scolaires - Note de service du 25 juin 2021

■ Programme et définition des épreuves des enseignements de mathématiques et de phy-

sique-chimie du brevet des métiers d'art - Arrêté du 23 juin 2021

■ Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature chinoises italiennes des sections internationales- sessions 2023 et 2024 - Notes de service du 21 juin 2021

■ Programme limitatif des enseignements de langue et littérature britanniques, espagnoles, allemandes des sections internationales- sessions 2022 et 2023 - Notes de service du 21 juin 2021

■ Programme limitatif des enseignements de langue et littérature polonaises et portugaises des sections internationales - sessions 2022, 2023 et 2024 - Notes de service du 21 juin 2021

N° 29 du 22 juillet 2021

■ Modification des programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature espagnoles dans les sections Bachibac - Arrêté du 28 juin 2021

■ Choix de l'œuvre obligatoire pour l'enseignement de langue et littérature en cycle terminal - session 2023 - Note de service du 30 juin 2021

■ Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2022 - Note de service du 30 juin 2021

■ Echanges et actions de formation à l'étranger pour les enseignants : calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour l'année 2022-2023 - Note de service du 6 juillet 2021

N° 30 du 29 juillet 2021

■ Modification des objectifs de formation et programme de la classe de première année et de la classe de seconde année de Technologie et sciences industrielles (TSI) - Arrêté du 9 juillet 2021

■ Modification des objectifs de formation et programme de la classe préparatoire de première année et de la classe préparatoire de seconde année de Technologie, physique et chimie (TPC) - Arrêté du 9 juillet 2021

■ Modification des programmes de première et seconde années des classes préparatoires scientifiques de la voie Technologie et biologie (TB) - Arrêté du 9 juillet 2021

■ Adaptations des programmes d'enseignement d'histoire-géographie et de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques dans les départements et régions d'outre-mer pour les classes terminales - Arrêté du 15 juillet 2021

■ Liste des établissements labellisés Lycée des métiers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 - Arrêté du 21 juillet 2021

■ Modalités d'évaluation des candidats aux baccalauréats général et technologique à compter de la session 2022 - Note de service du 28 juillet 2021

■ Adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement des spécialités numérique et sciences informatiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, sciences économiques et sociales, langues, littératures et cultures étrangères et régionales, de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Notes de service du 12 juillet 2021

■ Adaptation du périmètre d'évaluation des épreuves des enseignements de spécialité de la classe de terminale dans les séries STMG, ST2S, STL, STI2D, S2TMD à compter de la session 2022 - Note de service du 12 juillet 2021

■ Epreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022 - Note de service du 15 juillet 2021

N° 31 du 26 août 2021

■ Modification des objectifs de formation et programme des MP et MP*, des PC et PC*, des PT et PT*, des PSI et PSI*, des MPI et MPI* - Arrêté du 13 juillet 2021

■ Calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie - session 2021-2022 - Arrêté du 29 juillet 2021

■ Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du brevet de technicien supérieur métiers de l'audiovisuel - session 2023 - Note de service du 19-7-2021

■ Modification de l'inscription des établissements scolaires publics dans le programme Rep+ - Arrêté du 1^{er} juillet 2021

■ Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger - Circulaire du 13 août 2021

■ Homologation et suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger - année scolaire 2021-2022 - Note de service du 23 juillet 2021

Baccalauréat

Pour le rétablissement du cadre national de l'examen pour la session 2022 !

En juin, les professeurs de philosophie, avec le soutien du SNFOLC, se sont dressés contre les conditions de passation et de correction de la seule épreuve disciplinaire anonyme et nationale qui restait à cette session. Ils refusaient à juste titre la dématérialisation (parfois assortie de pannes informatiques), les délais réduits de correction ou le possibilité donnée de choisir la note du contrôle continu (ce qui revient à nier l'épreuve). Le ministre a organisé lui-même le fiasco et a déclaré sans sourciller le 1^{er} juillet : « *Nous sommes en train de régénérer le bac qui était à bout de souffle* ». Le chaos de la session 2021 du baccalauréat est de l'unique responsabilité du ministre. Mais il persiste et signe : possibilités d'hybridation et jauges à 50 % restent de mise pour 2021-2022.

réforme du baccalauréat. Son objectif est bel et bien d'en finir avec le baccalauréat au prétexte qu'il coûterait cher et surtout parce qu'il constitue la pierre angulaire de tout l'édifice scolaire républicain. Même s'ils sont remis en cause depuis des années, le diplôme repose sur l'existence de programmes et horaires disciplinaires nationaux.

Le SNFOLC se félicite du vœu commun présenté par la FNEC

FP-FO, le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU, le SNALC la CGT'éduc'action, SUD éducation, la CFE-CGC, en Conseil supérieur de l'éducation du 8 juillet pour le rétablissement des épreuves nationales et terminales. Le SNFOLC appelle à poursuivre et amplifier la mobilisation, y compris en direction des parents et des élèves, pour le retour aux épreuves nationales, ponctuelles, anonymes et terminales dès 2022.



Pour 2022, le ministre a décidé un contrôle continu à hauteur de 40 % (pour les langues vivantes, l'histoire-géographie, l'EPS et l'enseignement scientifique) sur proposition de Pierre Mathiot, rapporteur de la

Enseignement à l'étranger

LE « GRENELLE » DÉJÀ DÉCLINÉ POUR L'AEFE

En 2019, les préconisations du rapport de Samantha Cazebonne sur l'enseignement français à l'étranger avait été dénoncées par le SNFOLC : mobilité accrue des enseignants, extension des partenariats au détriment des EGD, remise en cause des détachements au profit d'un recrutement local contractuel plus flexible et moins coûteux, rôle accru des parents à tous les niveaux, recours aux financements privés... En somme, une panoplie entre temps partiellement mise en œuvre dans le cadre de la politique de privatisation du réseau.

Le 7 juin, à l'Assemblée nationale, le colloque sur l'enseignement français à l'étranger, organisé par la même Mme Cazebonne poursuit dans ce sens. Ses travaux ont tourné, entre autre, sur la thématique de « *la valorisation, l'évaluation et l'autoévaluation du réseau* ».

Alors qu'en France les autoévaluations des établissements sont rejetées par les personnels et le SNFOLC (voir communiqué du 28 mai 2021), il est prévu de généraliser cette orientation dans le réseau. Les organisations syndicales présentes au colloque n'en dénoncent en rien le principe, mais soit s'en félicitent, soit demandent la participation de « *tous les acteurs* ».

Ainsi une plateforme « *RéflexeS* » mise en place en septembre veut « *réunir les acteurs dans un esprit constructif* » : pas de place donc à la critique du modèle libéral pris par l'EFE qui est, comme le dénonce régulièrement le SNFOLC, le laboratoire des expérimentations qui sont ensuite appliquées en France. C'est « *l'esprit d'équipe* », un des axes du « Grenelle ». De plus, il y fut dit clairement qu'« *au XXI^{ème} siècle, les politiques publiques ne seront pas l'exclusivité de l'administration et des fonctionnaires... ce sera vrai de l'enseignement français de l'étranger...* ». À quand le tour de la France ?

La mobilisation avec le SNFOLC est indispensable pour défendre des personnels et de leurs statuts, et un enseignement public à l'étranger que ces perspectives présentées pour le réseau l'AEFE tentent une fois de plus de détruire.

Réforme de l'avantage familial des résidents

Ce projet vise à le supprimer, le remplaçant par la gratuité des frais de scolarité à la charge des établissements. Dans un même temps, il s'agirait de revaloriser l'ISVL. Pour le SNFOLC, on ne revient pas sur un acquis social, et, rien n'assure que cette « revalorisation » touche tous les pays.

Au service de la santé des personnels : la médecine de prévention

Dans l'Education nationale, la médecine de prévention n'est pas une priorité vu la « *situation très préoccupante* » dans laquelle elle se trouve depuis des années (Inspection générale de l'administration, Rapport sur la médecine de prévention dans les trois fonctions publiques, septembre 2014, p. 28).

Pourtant les médecins de prévention sont chargés de nous conseiller ainsi que nos représentants et notre administration, sur la protection qui nous est due « *contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère*

professionnel » (article 15 du décret n°82-453 du 28 mai 1982).

Seuls habilités à détenir des informations relevant du secret médical, ils peuvent nous aider à obtenir une meilleure prise en compte de notre de santé (adaptation du poste de travail, du service, non attribution d'heures supplémentaires...). Mais en nombre très insuffisant, ils n'ont pas les moyens de répondre à toutes les sollicitations. L'aide du syndicat est indispensable pour faire aboutir votre démarche. Contactez le SNFOLC.

Site internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

FNECFPO
SNFOLC
Siège national

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

[@SNFOLC_national](https://twitter.com/SNFOLC_national)